

Arrêtés ministériels

A.M., 2023

Arrêté 0029-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 mai 2023

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Baie-Saint-Paul

Vu l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

Vu le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

Vu que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

Vu que des inondations consécutives à la crue printanière de la rivière du Gouffre ont engendré des dommages importants à plusieurs infrastructures routières et ont inondé ou isolé des résidences, qu'en conséquence, la mise en place de différentes mesures pour assurer la sécurité de la population est requise;

Vu que le maire de la Municipalité de Baie-Saint-Paul, monsieur Michaël Pilote, a déclaré l'état d'urgence local sur l'ensemble du territoire de la municipalité, le lundi 1^{er} mai 2023, à 12 h 05, pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

Vu que la situation sur son territoire demeure préoccupante, la Municipalité de Baie-Saint-Paul a renouvelé, par la résolution numéro 23-05-241, la déclaration d'état d'urgence pour une période de cinq jours, à compter du 3 mai 2023 et se terminant le lundi 8 mai 2023, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal;

Vu que le renouvellement de l'état d'urgence doit être autorisé par le ministre;

En conséquence, j'autorise la Municipalité de Baie-Saint-Paul à renouveler l'état d'urgence local déclaré le lundi 1^{er} mai 2023, à 12 h 05, pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 8 mai 2023.

Québec, le 12 mai 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

79817

A.M., 2023

Arrêté 0023-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 9 mai 2023

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

Vu l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

Vu le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

Vu que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;